



AVIS PUBLIC
OPPOSITION À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1646-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1646

Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement n° 1646-03 modifiant le Règlement n° 1646 afin d'agrandir les limites du bassin de taxation

Lors d'une séance du conseil tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement n° 1646-03 conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de remplacer la clause de taxation de l'article 4.1 ainsi que le plan, numéro 13.40.498.3, feuillet 1 de 1, du bassin de taxation en annexe B-1 du Règlement n° 1646 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant un emprunt de 1 046 000 \$ à ces fins.

Le texte du règlement n° 1646-03 se lit comme suit :

Article 1

L'article 4.1 du Règlement n° 1646 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant un emprunt de 1 046 000 \$ à ces fins est remplacé par le suivant :

- 4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré sur le plan portant le numéro 1586709, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 7 octobre 2021, joint au présent règlement comme annexe « B-2 » pour en faire partie intégrante, à l'exclusion des rues publiques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 50 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

Article 2

Le plan numéro 13.40.498.3, feuillet 1 de 1, daté du 22 septembre 2015, faisant partie intégrante de l'annexe « B-1 » de ce règlement est remplacé par le plan numéro 1586709, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 7 octobre 2021, lequel est joint en annexe « A » du présent règlement pour constituer l'annexe « B-2 » du Règlement n° 1646.

